

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°59/2024**

Date convocation	: 03/12/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 07
Votants	: 09

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe et Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Marc LARROQUE pour Agnès VRINAT et Line GAL pour Paul MARTIN.

Absents : Florise PADER - Olivier MORICEAU - Patrick LOISEL et Régis COMBERNOUX.

Secrétaire de séance : Line GAL

Objet : Tarif location estrade communale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Considérant que la commune est sollicitée pour le prêt de l'estrade communale, d'une dimension de 24m2.

Considérant que pour le bon usage et l'entretien de l'estrade, il est nécessaire de définir un tarif et des modalités de location.

Monsieur le maire propose, les modalités suivantes :

* **Prise en charge de l'estrade** :

- le transport de l'estrade est à la charge de l'emprunteur (aller/retour).
- un agent communal de la commune de Salinelles sera présent lors de l'enlèvement et à la réception.
- l'agent communal devra être prévenu 24h à l'avance des horaires d'enlèvement.
- le tarif applicable est d'un montant de 50 € (cinquante euros), par manifestation.
- l'emprunteur suite à des dégradations ou des vols devra rembourser l'estrade à la commune de Salinelles.
- l'emprunteur avant la location de la scène signera avec la commune de Salinelles une fiche de location fixant la durée et le tarif.
- l'emprunteur devra impérativement souscrire une assurance personnelle couvrant tous les risques liés au transport et à l'utilisation l'estrade pour la durée de la location et fournir une attestation de son assureur avant l'enlèvement du matériel.
- la gratuité peut être accordée après étude de la demande.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publiée le 11/12/2024

ID :030-213003064-20241209-592024-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la mise en location de l'estrade communale de 24 m2.
- DIT que le tarif est consenti à la somme de : 50 € par manifestation.
- AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents affairant à la location de l'estrade.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publiée le 11/12/2024

ID :030-213003064-20241209-592024-DE